



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 17 juin Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 33

Exprimés : Pour 33 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° B24_2021

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Exposé

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1 – Définition

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, la collectivité doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes action de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »)

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

Nature 6541 « créances admises en non-valeur »

Nature 6542 « créances éteintes »

2 - Les motifs de présentation

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - o sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires
 - o ont une valeur marchande insuffisante
- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »
- procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue
- personne décédée et demande de renseignement négative
- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €)

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

3 - Détail de listes

Pour le budget annexe déchets ménagers M4 :

Les listes concernent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et autres produits liés à la gestion des déchets.

- Etat du 22/02/2021 - Numéro de liste 4339830511 : 3 976,48 € (nature 6542)
- Etat du 22/02/2021 - Numéro de liste 4306980211 : 10 722,77 € (nature 6541)

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
1 920,24 €	56,87 €	1 999,37 €
27,05%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI dde renseignements négatives
2 301,79 €	856,66 €	52,88 €	1 527,59 €	4 775,79 €	169,57 €	1 038,49 €
15,66%	5,83%	0,36%	10,39%	32,49%	1,15%	7,06%

Pour le budget annexe de l'eau :

Les listes concernent le non recouvrement des produits suivants : facturation de l'eau, redevance modernisation des réseaux, pollution domestique et autres produits liés à la gestion de l'eau.

- Etat du 11/01/2021 – Numéro de liste 4269740211 : 9 827,54 € (nature 6541)
- Etat du 12/01/2021 – Numéro de liste 4564310511 : 4 297,55 € (nature 6541)
- Etat du 14/01/2021 – Numéro de liste 4559490211 : 6 869,99 € (nature 6541)
- Etat du 26/01/2021 – Numéro de liste 4619540211 : 5 187,79 € (nature 6541)
- Etat du 28/01/2021 – Numéro de liste 4651590511 : 8 088,86 € (nature 6541)
- Etat du 16/02/2021 – Numéro de liste 4681020211 : 8 818,85 € (nature 6541)
- Etat du 11/02/2021 – Numéro de liste 4661200211 : 5 988,87 € (nature 6541)
- Etat du 19/01/2021 – Numéro de liste 4412880211 : 5 826,90 € (nature 6542)
- Etat du 18/01/2021 – Numéro de liste 4284970511 : 6 864,92 € (nature 6542)
- Etat du 21/01/2021 – Numéro de liste 4632980211 : 7 468,17 € (nature 6542)
- Etat du 21/01/2021 – Numéro de liste 4560690211 : 6 357,80 € (nature 6542)

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
8 603,23 €	12 143,53 €	5 771,03 €
35,08%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Dossier succession vacant	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI dde renseignements négatives
31 940,23 €	3 770,22 €	124,84 €	270,11 €	2 307,78 €	8 898,20 €	911,90 €	856,27 €
42,25%	4,99%	0,17%	0,36%	3,05%	11,77%	1,21%	1,13%

Pour le budget annexe d'assainissement collectif :

Les listes concernent le non recouvrement de facturation d'assainissement et d'autres produits liés à la gestion de l'assainissement non collectif.

- Etat du 25/01/2021 – Numéro de liste 4300981111 : 17 130,85 € (nature 6541)
- Etat du 15/02/2021 – Numéro de liste 4615930211 : 11 907,45 € (nature 6541)
- Etat du 25/01/2021 – Numéro de liste 4285170211 : 9 171,92 € (nature 6542)

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
4 461,16 €	4 710,76 €	0,00 €
24,00%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Dossier succession vacant	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI dde renseignements négatives
25 199,30 €	227,24 €	123,26 €	60,05 €	528,87 €	2 206,91 €	118,70 €	573,97 €
65,95%	0,59%	0,32%	0,16%	1,38%	5,78%	0,31%	1,50%

Pour le budget du port de Diélette

La liste concerne le non recouvrement de produits de gestion courante.

- Etat du 04/05/2021 – Numéro de liste 4759701111 : 28 901,97 € (nature 6542)
- Etat du 04/05/2021 – Numéro de liste 4616530211 : 54,39 € (nature 6541)

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
28 901,97 €	0,00 €	0,00 €
99,81%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI dde renseignements négatives
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54,39 €	0,00 €
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,00%

Pour le budget des services communs

Les listes concernent le non recouvrement de la restauration scolaire et des autres produits de gestion courante.

- Etat du 11/02/2021 – Numéro de liste 4385060211 : 584,23 € (nature 6542)
- Etat du 11/02/2021 – Numéro de liste 4563700211 : 615,14 € (nature 6541)

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
134,05 €	450,18 €	0,00 €
48,71%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	Personne disparue	Décédé renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI dde renseignements négatives
607,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,00 €	0,00 €
50,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%	0,00%

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière
- **Impute** les dépenses en résultant aux sections de fonctionnement :

du budget annexe des déchets ménagers M4 pour un montant total de **14 699,25 €** (13 362,95 € HT, 1 336,30 € TVA,) dont
 10 722,77 € (9 747,97 € HT, 974,80 € TVA) à la nature 6541 et
 3 976,48 € (3 614,98 € HT, 361,50 € TVA) à la nature 6542,

du budget annexe de l'eau pour un montant total de **75 597,34 €** (72 493,37 € HT, 3 103,97 € TVA) dont
 49 079,55 € (47 060,94 € HT, 2 018,61 € TVA) à la nature 6541 et
 26 517,79 € (25 432,43 € HT, 1 085,36 € TVA) à la nature 6542,

du budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant total de **38 210,22 €** (35 048,64 € HT, 3 161,58 € TVA) dont

29 038,30 € (26 592,33 € HT, 2 445,97 € TVA) à la nature 6541 et
9 171,92 € (8 456,30 € HT, 715,62 € TVA) à la nature 6542,

du budget annexe du Port Diélette pour un montant total de **28 956,36 €** (24 130,30 € HT, 4 826,06 € TVA) dont
54,39 € (45,33 € HT, 9,07 € TVA) à la nature 6541 et
28 901,97 € (24 084,98 € HT, 4 817,00 € TVA) à la nature 6542,

du budget annexe des services communs pour un montant total de **1 199,37 €**, dont
615,14 € à la nature 6541 et 584,23 € à la nature 6542.

- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits aux natures 6541 et 6542 sur les budgets concernés lors de la prochaine étape budgétaire.
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE